



**POLITIQUE DE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX
SPORTS FÉDÉRÉS ET DE L'ATHLÈTE ÉLITE
DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

" SERVICE DES LOISIRS "

300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2

Réalisée le 10 octobre 2012
Modifiée le 11 mars et le 10 juin 2013



POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SPORTS FÉDÉRÉS ET DE L'ATHLÈTE ÉLITE

Cette politique a pour mission de permettre l'accessibilité et d'encourager la participation des jeunes aux différents sports fédérés disponibles ainsi que la reconnaissance de l'excellence des citoyens de la Municipalité de Pointe-Calumet, qui contribuent par leur apport à la valorisation de la vie sportive.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SPORTS FÉDÉRÉS

1. Objectifs

- 1.1 Afin de soutenir l'accès physique et financier aux activités sportives, la municipalité, par le biais de cette politique, encourage l'activité physique puisque celle-ci a une incidence positive sur la santé physique, le bien-être psychologique, la santé mentale, les compétences sociales, les habiletés cognitives et la réussite scolaire.
- 1.2 Tous les résidents de Pointe-Calumet âgés de moins de 18 ans, qui suivent des cours ou des activités sportives qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs, mais offerts par un organisme ou une entreprise reconnu, peuvent bénéficier d'une aide financière équivalent à 40 % du coût d'inscription¹ rattaché directement au cours ou à l'activité et ce, jusqu'à un montant maximal annuel de 300 \$ par individu. Ces activités ou cours peuvent être suivis à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire calumetpointois.

¹ Lorsque la municipalité a un protocole d'entente en vigueur avec une ville, et que la municipalité assume tous les frais de partage des ressources, le remboursement tient compte du montant que la municipalité verse pour les infrastructures. Sans s'y restreindre, ça inclut le football, le soccer, le patinage artistique, le baseball et le hockey.

2. Critères d'admissibilité

- 2.1 Être résident de la Municipalité de Pointe-Calumet (résidence principale à Pointe-Calumet)

- 2.2 S'adresse uniquement aux individus. (Ne sont pas admissible : les groupes, les organismes, les équipes sportives).
- 2.3 Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
- 2.4 L'activité admise correspond en tout genre aux disciplines reconnues par Sport Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou une activité physique encadrée par une fédération québécoise ou canadienne.
- 2.5 La période annuelle est du 1^{er} janvier au 31 décembre, en fonction de la date de la demande de contribution financière.

3. Dossier de candidature

Doit comprendre ce qui suit :

Un formulaire de demande complété, signé et déposé avant la date limite et comprenant :

- i) une preuve de résidence à Pointe-Calumet (bulletin, compte de taxes, permis de conduire, etc.);
- ii) une photocopie du bulletin scolaire ou d'une attestation scolaire;
- iii) et fournir un reçu officiel portant la signature de la personne responsable du cours ou de l'activité;

4. Délai pour produire la demande

Un délai maximal de trois (3) mois suivant le paiement de l'activité ou du cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière. Après ce délai, votre demande ne pourra être traitée. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de trois (3) mois.

5. Frais admissibles

Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription et les frais de partage des ressources selon les protocoles d'ententes en vigueur, s'il y a lieu. Les frais de partages des ressources payés par la municipalité, s'il y a lieu, seront déduits de la contribution à remettre.

6. Limite d'application de la politique

La politique de contribution financière ne s'applique pas aux frais reliés :

- aux cours et activités de loisirs et sportives offerts par une autre municipalité ou organisme et qui sont offerts par la municipalité de Pointe-Calumet;
- au programme « Sport-Étude » offert par les différentes écoles;
- aux terrains de jeux ou camps de jour estivaux offerts par une autre municipalité ou organisme;
- au séjour dans un camp ou colonie de vacances;
- à une inscription sportive (soccer ou autre) lorsque la municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité.

Toute pratique libre d'activité de loisirs n'est pas admissible. (ex. : ski libre, cinéma, golf, etc.).

La politique financière n'est pas applicable lorsque le mandataire du cours est un parent proche (père, mère, frère et sœur) de l'utilisateur.

7. Reçu pour fins d'impôts

Les reçus transmis avec le formulaire de contribution financière ne seront pas retournés. Le demandeur devra donc prévoir une copie pour les fins d'impôts.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ATHLÈTE ÉLITE

8. Objectifs

- 8.1 À partir des critères d'évaluation, reconnaître par l'attribution d'une bourse, les citoyens qui se sont démarqués dans le milieu sportif soit :
- par la réalisation d'exploits sportifs;
 - par leur participation à des événements sportifs reconnus.
- 8.2 Reconnaître les efforts exemplaires des résidents tout en favorisant la poursuite sur le chemin de l'excellence.

8.3 Encourager les citoyens à se dépasser en leur faisant connaître, en référence, les actions méritoires des candidats reconnus.

Note : Attention, il ne s'agit pas d'une aide financière destinée au soutien de projet, mais d'une bourse servant à reconnaître l'excellence.

9. Critères d'admissibilité

- 9.1 Être résident de la Municipalité de Pointe-Calumet (résidence principale à Pointe-Calumet).
- 9.2 S'adresse uniquement aux individus. (Ne sont pas admissibles : les groupes, les organismes, les équipes sportives).
- 9.3 Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
- 9.4 La période annuelle est du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la date de la demande de contribution financière.
- 9.5 Compte tenu de la difficulté d'évaluer la progression et les perspectives d'avenir d'un athlète, l'âge minimum d'admissibilité est fixé à douze (12) ans (doit avoir douze (12) ans au 31 décembre de l'année en cours). Toutefois, le comité acceptera d'analyser à la pièce les cas exceptionnels. L'âge maximum est fixé à vingt et un (21) ans.
- 9.6 Les disciplines admises correspondent en tout genre aux disciplines reconnues par Sport Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou activité physique encadrée par une fédération québécoise ou canadienne. (Toute demande ne correspondant pas à ce critère peut être soumise, sous toute réserve, au comité d'évaluation).

10. Dossier de candidature

Doit comprendre ce qui suit :

- a) Un formulaire de demande complété, signé et déposé avant la date limite et comprenant :
 - i) une preuve de résidence à Pointe-Calumet (bulletin, compte de taxes, permis de conduire, etc.);
 - ii) une photocopie du bulletin scolaire ou d'une attestation scolaire;

- iii) et fournir un reçu officiel portant la signature de la personne responsable du cours ou de l'activité;
 - iv) une attestation des résultats et/ou du classement des compétitions obtenus durant l'année.
- b) Les documents que vous jugerez pertinents dans la pratique de votre discipline (revue de presse, lettre de recommandations, etc.).

11. Catégories

Nous reconnaissons les catégories d'activités et les montants s'y rattachant selon l'échelle suivante :

- | | |
|-------------------|--------|
| a) Régionale | 100 \$ |
| b) Provinciale | 150 \$ |
| c) Nationale | 200 \$ |
| d) Internationale | 300 \$ |

Critères d'évaluation

- a) performance;
- b) perfectionnement, formation, réalisation du champ d'activité;
- c) maîtrise de la discipline;
- d) amélioration constante;
- e) coûts reliés à la pratique de l'activité;
- f) continuité et persévérance;
- g) lieu de diffusion;
- h) plan de carrière.

En plus des critères d'évaluation, le comité d'évaluation tiendra compte de l'ensemble des facteurs tels que le nombre de candidats, l'évaluation du dossier sportif et autres critères figurant au dossier de l'athlète.

12. Cheminement d'une demande de l'athlète élite

Le formulaire doit être reçu à la municipalité avant les dates déterminées par le comité d'évaluation, soit les 1^{er} juillet et 1^{er} décembre de chaque année.

- remise et réception des demandes au Service des loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet pour acheminement au comité d'évaluation ;
- analyse de la demande par le comité ;
- recommandation du comité d'évaluation au conseil municipal de Pointe-Calumet.

13. Analyse et vérification d'une demande

La demande sera analysée seulement si l'ensemble des informations exigées dans le formulaire est présent au dossier.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

14. Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation est composé de la coordonnatrice des loisirs, du conseiller municipal délégué aux loisirs qu'ainsi qu'un membre de la direction générale.

L'objectif du comité est d'analyser les demandes et de faire les recommandations au conseil municipal de Pointe-Calumet en ce qui concerne les bourses à être remises aux candidats qui résident à Pointe-Calumet.

Selon les critères désignés, le comité allouera un montant correspondant au niveau de l'athlète. Chaque demande est traitée individuellement par le comité d'évaluation. Le montant maximal annuel attribué à un athlète est de 300 \$. Une seule demande annuelle par athlète sera acceptée.

15. Remise des bourses

À cette dernière étape, les candidats seront avisés par lettre, de la réponse du conseil municipal, face à leur demande et seront, le cas échéant, convoqués à une remise officielle de bourses.